



Service Public fédéral

SANTÉ PUBLIQUE,
SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE
ET ENVIRONNEMENT

Direction Générale Soins de santé
Financement des Hôpitaux

Nos réf : DGSS/FH/

A la Direction de l'hôpital

Date: 12 DEC. 2013

Contact : A. Poncé
Tél. : 02/5248700

e-mail : annick.ponce@sante.belgique.be

OBJET : Correction du budget des moyens financiers notifié au 1^{er} juillet 2013.

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Des erreurs ont été constatées dans le budget des moyens financiers notifié aux hôpitaux au 1^{er} juillet 2013.

Compte tenu de la nature de ces erreurs, j'ai jugé nécessaire de les corriger et dès lors de vous communiquer, dans le CD-Rom joint, les différentes annexes au susdit budget des moyens dans lesquelles des corrections ont dû être apportées par rapport aux documents initialement transmis.

Le présent courrier vise par conséquent à préciser la teneur des corrections apportées au budget des moyens financiers notifié au 1^{er} juillet 2013.

Suite à ces corrections, des modifications ont été apportées au niveau des sous-parties et lignes suivantes du budget des moyens financiers notifié au 1^{er} juillet 2013:

- Sous-partie B1 et exclusivement pour les hôpitaux « aigus dans le système » (pour lesquels au 1^{er} juillet 2013 la sous-partie B1 a été recalculée sur base de nouvelles unités d'œuvre):
ligne 200 : Budget B1,
ligne 600 : Financement du transport des patients K,
ligne 700 : Service Social lits G,
ligne 800 : Financement du Service Social ;
- Sous-partie B2 et exclusivement pour les hôpitaux « aigus dans le système » (pour lesquels la sous-partie B2 a été recalculée au 1^{er} juillet 2013 sur base de nouvelles données d'activité) : ligne 200
- Sous-partie B4 et exclusivement pour les hôpitaux psychiatriques ligne 901 : RPM - Economie 2012 ;
- Sous-partie B4 et pour tous les hôpitaux concernés par la mesure, ligne 1903 : ONSS-APL mesures 2013 ;
- Sous-partie B4 et pour tous les hôpitaux concernés par la mesure, ligne 2200 : Fonction palliative – équipe mobile ;
- Sous-partie B9 et pour tous les hôpitaux, tous les secteurs budgétaires, ligne 1150 : Accord social 2013 : harmonisation barème 1.35 ;
- Sous-partie A2 et pour tous les hôpitaux, tous les secteurs budgétaires, ligne 200 : Forfait A2.

Les pourcentages utilisés pour le calcul du pécule de vacances, de la prime de fin d'année et des cotisations patronales, retenus pour le calcul du coût salarial théorique du personnel statutaire sont respectivement de 1,10 % du brut annuel à l'index de mars, 2,50% du (brut+foyer de résidence) à l'index d'octobre et 39,97 % .

Les pourcentages utilisés pour le calcul du pécule de vacances, de la prime de fin d'année et des cotisations patronales, retenus pour le calcul du coût salarial théorique du personnel contractuel sont respectivement de 92% du brut annuel à l'index de mai, 2,50% du (brut+foyer de résidence) à l'index d'octobre et 34,42% .

Cette correction modifie le coût salarial moyen de l'hôpital et par conséquent le coût salarial moyen national. La correction moyenne salariale est dès lors différente pour tous les hôpitaux.

Modification des sous-parties B1 et B2 - Application de l'annexe 8 de l'AR du 25 avril 2002 – NPERCIZ

Lors du calcul initial du budget des moyens financiers au 1^{er} juillet 2013, les dernières données disponibles n'ont pas été utilisées pour l'application des dispositions de cette annexe. Les données utilisées dans le calcul du budget notifié au 1^{er} juillet 2013 sont les données des 2^{ème} semestre RHM 2009 et 1^{er} semestre RHM 2010.

Le Nperciz a donc été recalculé sur base des données du RHM des 1^{er} et 2^{ème} semestres 2010.

Cette correction peut modifier le positionnement de l'hôpital au niveau du classement en déciles et ainsi le nombre de points supplémentaires accordés pour le caractère intensif des lits C, D et E..

Par ailleurs également, à la suite de cette correction, le % de lits de soins intensifs a pu être également modifié. Ce faisant, dans la mesure où ce % de lits de soins intensifs intervient dans le calcul de certaines unités d'œuvre, cette correction peut avoir aussi un impact sur le calcul de la sous-partie B1.

Sous-partie B4

Ligne B4 – 901 : RPM - Economie 2012 - Hôpitaux généraux et psychiatriques

La correction porte exclusivement sur le nombre de lits agréés des hôpitaux psychiatriques pris en considération dans le calcul. Les lits IB et de Sp psychogériatriques n'avaient pas été pris en considération lors du calcul initial du budget des moyens financiers au 1^{er} juillet 2013.

Ligne B4 – 1903 : ONSS-APL mesures 2013

Le forfait supplémentaire octroyé afin de compenser une partie des charges qui résultent, pour les hôpitaux, de la réforme du financement des pensions des agents nommés a été adapté suite à la transmission, par l'ONSSAPL, du montant de la facture définitive relative à la responsabilisation. Les modalités de calcul du budget octroyé sont identiques à celles décrites dans le courrier envoyé le 26 septembre 2013 aux hôpitaux concernés.

Ligne B4 – 2200 : Fonction palliative – équipe mobile

Pour les hôpitaux pour lesquels un financement est accordé en ligne 2200, il a été constaté que le nombre national de séjours RCM était erroné; le nombre passent de 201.923 à 199.296 séjours.

Enfin, il est sans doute bon de préciser que les éventuelles remarques que vous auriez à formuler à l'encontre de la proposition du budget des moyens financiers notifié au 1^{er} juillet 2013 doivent être formulées au regard des derniers documents transmis en annexe au présent courrier.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Au Nom du Ministre,
Pour le Directeur Général,
Le Conseiller Général



Annick PONCE